

Envoyé en préfecture le 07/10/2020  
 Reçu en préfecture le 07/10/2020  
 Affiché le  
 ID : 033-253306617-20200930-2020\_43-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2020 à 09 heures 30

**smicval**

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 09 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de Communes du Fronsadais à Saint Germain de la Rivière, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24/09/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur FAVRE	X	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	X	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	X	Monsieur GOMBEAU	X
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	X
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	X	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	X	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	X	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	X	Monsieur GACHAR	X	Monsieur JOUBERT	X	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	X	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	X	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTEREAU	Ex	Monsieur VIAUD	X
Madame KRIER	X	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	X	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	X	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	X	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	X	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUINAUDIE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	X	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	X	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	X	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	Ex	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	X
Monsieur POTTIER	X	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	X
Monsieur BLANC	X	Monsieur MIEYEVILLE	X	Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	X	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-253306617-20200930-2020\_43-DE

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	X	Madame CHEVREUIL	

Excusée ayant donné procuration :

Monsieur ELIZABETH, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle a donné procuration à Monsieur PARROT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Basse Vallée de l'Isle.

Monsieur COSNARD, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur ABANADES, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur JOUBERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Invité excusé :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

**DELIBERATION N° 2020 - 43**

**Objet : Election des Membres permanents du Bureau Syndical du SMICVAL du Libournais Haute Gironde**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 9,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 19,

Vu la délibération n° 2020-42 en date du 30 septembre 2020 portant détermination du nombre de Membres permanents du Bureau Syndical du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,

Considérant qu'il convient d'élire les Membres permanents du Bureau Syndical.

Considérant que les Membres permanents du Bureau Syndical sont élus parmi les délégués du Conseil Syndical.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que se sont portés candidats les personnes suivantes :

Madame FONTENEAU Fabienne	1 <sup>er</sup> membre du Bureau
Madame PEROU Laurence	2 <sup>ème</sup> membre du Bureau
Madame GANTCH Chantal	3 <sup>ème</sup> membre du Bureau
Monsieur HALLAIRE Xavier	4 <sup>ème</sup> membre du Bureau
Monsieur BLAIN Philippe	5 <sup>ème</sup> membre du Bureau
Monsieur VALLADE Alain	6 <sup>ème</sup> membre du Bureau

**Entendu le Président et après en avoir délibéré, à la majorité des Membres présents (33 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 3 procurations et moins 2 abstentions, le Conseil Syndical décide :**

**Article 1 :**

D'élire les membres du Bureau du SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE suivants :

Résultats :

Madame FONTENEAU Fabienne	1 <sup>er</sup> membre du Bureau
Madame PEROU Laurence	2 <sup>ème</sup> membre du Bureau
Madame GANTCH Chantal	3 <sup>ème</sup> membre du Bureau
Monsieur HALLAIRE Xavier	4 <sup>ème</sup> membre du Bureau
Monsieur BLAIN Philippe	5 <sup>ème</sup> membre du Bureau
Monsieur VALLADE Alain	6 <sup>ème</sup> membre du Bureau

Ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été immédiatement installés.


**Article 2 :**

En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-13 et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours qui commence à courir vingt-quatre heures après les élections.

**Article final :**

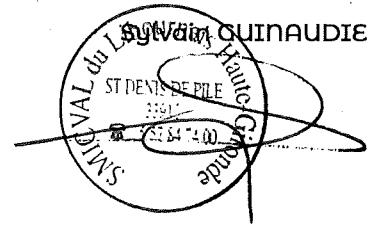
Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 septembre 2020**

Envoyé en préfecture le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020
Affiché le 
ID : 033-253306617-20200930-2020_43-DE

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



ST DENIS DE PILE  
Haute-Corse